

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**2023-67**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230125-2023-67-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Publication : 27/01/2023

Le Maire, Gérard FORCADA



**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de services communaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-8, conférant au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-30,

Vu la délibération n° 2020-095 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-096 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, portant détermination du nombre d'adjoints, modifiée par la délibération n° 2022-072 du Conseil Municipal du 28 juin 2022,

Vu l'arrêté n° 2021-1044 en date du 22 décembre 2021, portant nomination par voie de mutation de M. Ivan IFCIC,

Vu l'arrêté n° 2021-1046 en date du 23 décembre 2021, portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, de M. Ivan IFCIC,

Vu l'arrêté n° 2023-54 du 18 janvier 2023 portant délégation permanente de signature au Directeur Général des Services,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

M. Ivan IFCIC, Directeur Général des Services, a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer tout document concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres dans la limite de 15 000,00 € HT (sur la durée du marché), ainsi que tout bon de commande ou d'engagement dans la limite du même montant.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis par voie électronique à la Préfecture, au contrôle de légalité, inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 janvier 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**